

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET RÉUNIONS	1 - 45	1
A. Questions relatives au calendrier approuvé pour 1992 et dérogations à ce calendrier entre les sessions	1 - 3	1
B. Adoption du projet révisé de calendrier des conférences et réunions pour 1993	4 - 16	3
C. Amélioration de l'utilisation des services de conférence : statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies	17 - 28	5
D. Amélioration de l'organisation des travaux et utilisation efficace des services de conférence : possibilité de planifier de manière coordonnée tous les aspects organisationnels des services de conférence . .	29 - 36	6
E. Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale	37 - 45	8
II. CONTRÔLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION	46 - 82	10
A. Communications émanant d'États Membres et distribuées comme documents de l'Organisation des Nations Unies	46 - 53	10
B. Rapports d'organes subsidiaires à l'Assemblée générale : respect de la limite souhaitable de 32 pages	54 - 59	11
C. Établissement de comptes rendus de séance pour les organes subsidiaires de l'Assemblée générale	60 - 68	12
D. Application des règles de contrôle et de limitation de la documentation : respect de la règle des six semaines pour la publication de la documentation préalable aux sessions	69 - 82	14

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III. POLITIQUE EN MATIÈRE DE PUBLICATIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : APPLICATION DE LA RÉOLUTION 43/222 B, PARAGRAPHE 4 h), DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	83 - 91	17
IV. EXAMEN DU BUREAU DES SERVICES DE CONFÉRENCE : APPLICATION DE LA RÉOLUTION 46/190 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	92 - 100	19
V. EXAMEN DU PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1992-1997 : SERVICES DE CONFÉRENCE ET BIBLIOTHÈQUE	101 - 106	21
VI. ORGANISATION DES TRAVAUX DU COMITÉ DES CONFÉRENCES		
A. Examen des besoins en matière de réunions, application de la résolution 46/190		
B. Biennialisation du point de l'ordre du jour intitulé "Plan des conférences"	107 - 113	23
VII. QUESTIONS DIVERSES	114 - 118	24
VIII. QUESTIONS D'ORGANISATION	119 - 125	25
IX. TRAVAUX DU COMITÉ AU COURS DE LA QUARANTE-SIXIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (DU 17 SEPTEMBRE AU 20 DÉCEMBRE 1991)	126 - 129	26

Annexes

I. PROJET DE CALENDRIER RÉVISÉ DES CONFÉRENCES ET RÉUNIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES PRINCIPAUX ORGANES DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, AINSI QUE DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE POUR 1993	27
A. Projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies	29
B. Liste des organes dont le mandat pourrait être reconduit par l'Assemblée générale	57
II. PROJET DE CALENDRIER RÉVISÉ DES CONFÉRENCES ET RÉUNIONS DES PRINCIPAUX ORGANES DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, 1993	58

I. CALENDRIER DES CONFÉRENCES ET RÉUNIONS

A. Questions relatives au calendrier approuvé pour 1992 et dérogations à ce calendrier entre les sessions

Introduction et aperçu général

1. Par sa résolution 46/190 du 20 décembre 1991, l'Assemblée générale a approuvé à sa quarante-sixième session le calendrier biennal des conférences et réunions pour 1992-1993 que lui avait présenté le Comité des conférences dans l'annexe II à son rapport¹, tel qu'amendé par les décisions qu'elle a prises au cours de cette même session.

2. À sa session d'organisation du 17 mars 1992, le Comité a décidé que le Secrétariat pourrait, en consultation avec le Bureau du Comité, statuer sur les modifications proposées du calendrier si elles n'avaient pas d'incidence sur le budget-programme. Le Comité a été avisé d'un certain nombre de modifications de cette nature au cours de l'année 1992.

3. De plus, par une communication écrite du Secrétaire, le Comité a été avisé de demandes de changements ou d'additions au calendrier des conférences approuvé pour 1992. L'objet de ces demandes et la suite qui leur a été donnée par le Comité sont exposés ci-après :

a) À la demande du secrétariat exécutif du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention cadre sur les changements climatiques, le Comité a examiné une proposition tendant à ce que la deuxième partie de la cinquième session du Comité intergouvernemental de négociation soit prolongée de deux jours, soit jusqu'au 8 mai 1992. Le Comité a approuvé cette proposition, étant entendu que la prolongation demandée n'aurait aucune incidence administrative ni aucune incidence sur le budget-programme;

b) En avril 1992, le secrétariat du Conseil économique et social a informé le Comité des conférences que la vingt-huitième session du Comité de la planification du développement, qui devait initialement se tenir à New York du 20 au 24 avril, se réunirait à Koweït du 18 au 22 avril 1992, le Bureau du Conseil économique et social ayant donné son assentiment à la proposition du Gouvernement koweïtien d'accueillir cette session, conformément aux dispositions prévues au paragraphe 5 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985. Dans ces conditions, et étant entendu que le Comité de la planification du développement renoncerait à bénéficier de services d'interprétation et autres durant cette réunion, qui se déroulerait en anglais, et que le Bureau des services de conférence n'assumerait aucune responsabilité quant aux modalités et au niveau du service de la session proposée à Koweït, le Comité des conférences n'a émis aucune objection;

c) En avril 1992, le Comité a été informé que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) avait décidé de tenir sa trente-sixième session au siège de l'Organisation maritime internationale (OMI) à Londres, et de demander que cette session soit prolongée d'une semaine. La décision concernant le lieu de la réunion est conforme aux dispositions du paragraphe 4 g), section I, de la résolution 40/243, qui stipule que :

"La Commission de la fonction publique internationale tient sa session annuelle ordinaire au Siège de l'Organisation des Nations Unies et, si elle doit tenir plus d'une session au cours d'une même année, peut accepter l'invitation de l'une des organisations

participantes à tenir son autre ou ses autres sessions au siège de ladite organisation."

Aucune objection n'a été soulevée, étant entendu que les coûts additionnels résultant de cette prolongation d'une semaine seraient couverts par les crédits prévus au(x) chapitre(s) pertinent(s) du budget-programme pour 1992-1993;

d) En avril 1992, le Comité a été avisé que la Commission des sociétés transnationales ne serait pas en mesure de clore sa session le 15 avril, comme il avait été initialement prévu, et demandait à cette fin la tenue d'une ou deux séances supplémentaires. Cette demande a été approuvée par le Comité, étant entendu que le service de la session durant la prolongation proposée serait assuré selon les disponibilités, et la session a été prolongée d'une journée;

e) En mai 1992, le Comité a approuvé une demande tendant à ce qu'une session du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires reprenne à New York le 6 juillet 1992 pour une durée allant jusqu'à deux semaines, étant entendu que les coûts du service de cette session seraient imputés sur le montant global des crédits prévus au titre des services de conférence;

f) En mai 1992, le Comité a approuvé une demande tendant à ce qu'une session de la Réunion technique pour l'Année internationale des populations autochtones soit convoquée à nouveau à Genève du 3 au 5 août 1992, à la suite de la session du Groupe de travail sur les populations autochtones, eu égard au taux de participation relativement faible, et étant entendu que la tenue de cette session n'entraînerait aucune difficulté administrative pour le Bureau des services de conférence et que les coûts du service de cette réunion seraient imputés sur le montant global des crédits prévus au titre des services de conférence;

g) En juin 1992, le Comité a reçu une demande du secrétariat exécutif du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques tendant à programmer la sixième session du Comité du 19 au 23 octobre 1992 à Genève, en préparation à la première session de la Conférence des parties. Cette demande a été approuvée par le Comité des conférences, étant entendu que les coûts additionnels résultant de la tenue de cette session seraient couverts par les crédits prévus au(x) chapitre(s) pertinent(s) du budget-programme pour 1992-1993;

h) En juillet 1992, le Comité a reçu une demande du Centre pour les droits de l'homme tendant à programmer une conférence d'une journée des États parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants durant la deuxième semaine de septembre 1992, à New York, en vue d'examiner et de mettre aux voix un amendement proposé à ladite Convention. Le Comité a été informé que l'amendement en question prévoyait que le coût des opérations menées en application de la Convention cesserait d'être financé par les États parties et serait imputé au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Il était demandé que cette conférence se tienne à New York afin que les délégations qui y participeraient puissent se tenir informées de la question lorsque celle-ci serait examinée par les Troisième et Cinquième Commissions durant la quarante-septième session de l'Assemblée générale. Cette demande a été approuvée, étant entendu que les coûts du service d'une réunion d'une journée à la date demandée seraient imputés sur le montant global des crédits prévus au titre des services de conférence, de telle sorte que la conférence en question n'ait aucune incidence budgétaire sur le chapitre pertinent du budget-programme;

i) En juillet 1992, le Comité a reçu une demande du Conseil mondial de l'alimentation tendant à programmer une réunion de deux jours du Comité spécial chargé d'examiner les activités du Conseil les 14 et 15 septembre à New York, en vue d'établir un rapport ad referendum, qui serait ensuite soumis à l'Assemblée générale. Il était demandé que cette réunion se tienne à New York car, outre celle des représentants de haut niveau des États membres du Conseil mondial de l'alimentation, la participation de leurs missions à New York, qui prendraient part ensuite aux débats de l'Assemblée générale, était jugée hautement souhaitable. Le Comité a en outre été informé que les travaux du Comité spécial intéressaient les débats du Groupe de travail spécial du Conseil économique et social, et qu'une réunion à New York faciliterait les contacts officieux entre ces deux organismes. Enfin, cette réunion permettrait au Président du Conseil mondial de l'alimentation de rencontrer le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La demande a été approuvée, étant entendu que les coûts du service d'une réunion de deux jours à la date demandée seraient imputés sur le montant global des crédits prévus au titre des services de conférence, et que les frais de voyage et dépenses connexes seraient également couverts par les crédits prévus à ce titre.

B. Adoption du projet révisé de calendrier des conférences et réunions pour 1993

Introduction et aperçu général

4. À ses 338e, 339e et 341e séances, du 25 au 27 août 1992, le Comité des conférences a examiné le projet révisé de calendrier des conférences et réunions pour 1993 (A/AC.172/1992/CRP.6 et Add.1). Il était saisi en outre d'un document de séance (A/AC.172/1992/CRP.3) comportant un examen des besoins en matière de réunions et de documentation du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ainsi que d'un état récapitulatif des conférences spéciales programmées pour 1993 (A/C.5/47/1).

5. Le Secrétariat a également exposé oralement les diverses autres dispositions qui pourraient être prises pour le calendrier des réunions du Conseil économique et social.

Débat

6. Des précisions supplémentaires ont été sollicitées et obtenues du Secrétariat au sujet des divers facteurs à prendre en considération pour fixer les dates des sessions de fond du Conseil économique et social, du Conseil d'administration du PNUD et du Conseil d'administration de l'UNICEF.

7. Il a été noté qu'il y avait dans le projet révisé de calendrier présenté un certain nombre de réunions qui chevauchaient, ce qui devrait être évité. On s'est référé en particulier au fait que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme se réunirait à Vienne en même temps que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et que la réunion à Genève de la Commission des droits de l'homme chevaucherait avec la session d'organisation du Conseil économique et social à New York. Le Secrétariat a informé le Comité que des services et des installations pourraient être mis, en juillet 1993, à la disposition de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

8. On procédait à un examen des dates des sessions de manière à être certain qu'au moment où ils devraient procéder à l'examen des questions administratives et budgétaires, les organes auraient à leur disposition les données que devait

leur fournir le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Conclusions et recommandations

9. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale :

a) D'adopter le calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1993 qu'il lui soumettait, compte tenu de la modification approuvée en ce qui concerne les dates de réunion de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (voir par. 15), et de l'autoriser à apporter à ce calendrier les ajustements qui pourraient être nécessaires à la suite des mesures et décisions qu'elle prendrait à sa quarante-septième session;

b) De prier tous les organes subsidiaires, afin d'assurer l'utilisation optimale des services de conférence, de demander l'avis technique du Bureau des services de conférence sur la possibilité de disposer de services de conférence, avant de recommander ou de modifier les dates ou la périodicité de sessions futures;

c) De prier le Conseil d'administration de l'UNICEF et le Conseil d'administration du PNUD de continuer à évaluer leurs besoins en matière de réunions et de documentation afin de les réduire dans la mesure du possible, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.

10. Le Comité a demandé à la Commission des stupéfiants et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de revoir, pour les ajuster au besoin, le calendrier de leurs réunions en 1993 afin de veiller à ce que la Commission dispose au moment de sa réunion de fond des données que doit lui fournir le Comité consultatif.

11. Le Comité a pris note des informations figurant dans l'état récapitulatif des conférences spéciales programmées pour 1993.

12. Prenant acte du fait qu'il examinerait la question des réunions des organes et programmes non financés par prélèvement sur le budget ordinaire en 1993, le Comité a demandé au Secrétariat de faire notamment rapport sur les incidences financières sur le budget ordinaire des services de conférence fournis.

13. Le Comité a demandé au Secrétariat de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, un état des incidences pour le budget-programme de la restructuration envisagée des mécanismes intergouvernementaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

14. Le Comité a prié le Président d'adresser une lettre à tous les organes pour leur proposer d'examiner avant la fin de chacune de leur session ordinaire la liste complète des rapports qu'ils ont demandés dans leurs projets de décision, afin de réduire le nombre total et le volume des rapports distincts.

15. Le Comité a recommandé d'ajuster les dates de la vingt-sixième session de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international afin d'éviter qu'elles ne chevauchent celles de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

16. Le Comité a appelé l'attention du Conseil économique et social sur les dates de sa session d'organisation et sur celles de la session de fond de la

Commission des droits de l'homme, afin que le chevauchement actuel de ces réunions puisse être évité.

C. Amélioration de l'utilisation des services de conférence : statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies

Introduction et aperçu général

17. Depuis 1983, le Comité des conférences a examiné une série de rapports donnant les statistiques des réunions de plusieurs organes de l'ONU à New York, à Genève et à Vienne. Aux séances de fond qu'il a tenues le 28 août 1990, il a décidé de mettre à l'essai une nouvelle méthode proposée qui serait appliquée parallèlement à la méthode actuelle pendant les trois années à venir. Compte tenu de cette décision, le Comité a examiné, à ses 339e et 341e séances, les 26 et 27 août 1992, deux rapports sur les statistiques des réunions établis, l'un selon la méthode actuelle (A/AC.172/88/add.10), l'autre selon la méthode nouvelle (A/AC.172/1992/CRP.7).

18. À sa 334e séance, en mars 1992, le Comité avait décidé, puisque certains organes intergouvernementaux tiennent des sessions biennales, d'examiner le point de l'ordre du jour relatif aux mesures à prendre pour assurer d'une manière générale une utilisation plus efficace et plus productive des services de conférence, en 1993, de manière à disposer d'informations aussi complètes et détaillées que possible. Conformément aux décisions qu'il a prises à la même séance, il a également été saisi d'un document de séance contenant les réponses reçues à ce jour à la lettre du Président sur l'utilisation des services de conférence (A/AC.172/1992/CRP.17 et Add.1).

Débat

19. Au cours de l'échange de vues sur la méthode existante, on a souligné que le Comité avait besoin d'indicateurs qualitatifs permettant de déterminer si un organe intergouvernemental ou un organe d'experts avait fait bon usage du temps qui lui était alloué, ainsi que d'une information rétrospective. En outre, il serait utile d'avoir une indication du coût horaire des réunions, compte tenu de l'ensemble des services et des locaux nécessaires.

20. S'agissant de la méthode expérimentale qui est appliquée parallèlement à la méthode actuelle jusqu'à la fin de 1992, le Comité a tenté de définir l'intérêt des éléments supplémentaires qui y sont utilisés pour déterminer l'exactitude avec laquelle un organe prévoit et planifie ses sessions. Dans cette perspective, le ratio des séances et le facteur "précision de la planification" s'avéraient utiles puisqu'ils permettaient de chiffrer la proportion des séances effectivement tenues par rapport aux séances pour lesquelles des services avaient été prévus.

21. Au cours du débat sur l'indice de disponibilité de la documentation d'avant-session, il a été dit que toute présentation d'un document après la date limite des six semaines constituait un retard, qui signifiait la non-conformité aux règles et règlements de l'Assemblée générale. Tel qu'il était présenté, cet indice impliquait une deuxième date limite, ce qu'il ne fallait ni encourager ni tolérer. Pour d'autres au contraire cet indice avait pour but de rendre compte de façon qualitative et objective de la situation actuelle. Il a été proposé d'évaluer deux aspects différents de la disponibilité de la documentation d'avant-session : d'une part, ce qui pourrait s'appeler l'indice de conformité mesurerait le pourcentage de la documentation d'avant-session présenté conformément à la règle des six semaines; d'autre part, l'indice de

disponibilité donnerait une indication du taux effectif de présentation, calculé chaque semaine.

22. En réponse aux questions soulevées, le Secrétariat a fourni des renseignements supplémentaires sur les calculs, notamment sur les facteurs d'utilisation générale et moyenne et sur certaines différences entre les programmes des réunions dans les différents lieux d'affectation qui influent sur l'utilisation.

Conclusions et recommandations

23. Le Comité a prié le Président de consulter en son nom les présidents des organes dont le facteur d'utilisation, pour leurs trois dernières sessions, avait été inférieur au seuil établi, en vue de formuler les recommandations appropriées pour l'utilisation optimale des services de conférence.

24. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'engager tous les organes de l'Organisation des Nations Unies à utiliser les services de conférence qui leur sont alloués de la manière la plus efficace et la plus productive, compte tenu du coût de ces services, et d'accroître la précision de leurs prévisions quant au nombre de séances pour lesquelles ils auraient besoin de tous les services, notamment en améliorant la planification des consultations officielles.

25. Le Comité a approuvé les deux indices (indice de conformité et indice de disponibilité) permettant d'évaluer la disponibilité de la documentation d'avant-session et il a prié le Secrétariat de présenter les nouveaux calculs dans ses rapports futurs.

26. Le Comité a prié le Secrétariat d'élargir à l'avenir l'échantillon des organes inclus dans les rapports sur la méthode expérimentale et de donner dorénavant une perspective historique des tendances dans tous les rapports sur l'utilisation des services de conférence.

27. Le Comité a prié le Secrétariat de calculer un coût horaire indicatif des réunions, compte tenu de la totalité des services fournis, et de porter ce chiffre à l'attention des membres de tous les organes de l'ONU.

28. Le Comité a en outre prié le Secrétariat de porter les résolutions et directives de l'Assemblée générale relatives à l'utilisation des personnes affectées aux services de conférence à l'attention des membres des organes de l'ONU au début de chacune de leurs sessions.

D. Amélioration de l'organisation des travaux et utilisation efficace des services de conférence : possibilité de planifier de manière coordonnée tous les aspects organisationnels des services de conférence

Introduction et aperçu général

29. Aux paragraphes 8 et 17 de sa résolution 46/190, l'Assemblée générale a prié le Comité des conférences d'examiner, à la lumière des calendriers des conférences et réunions approuvés, l'évolution des besoins en matière de réunions et de documentation ainsi que les statistiques et les projections pour la période allant de 1984 à 1993 et a invité le Comité à accroître ses efforts de planification coordonnée des services de conférence, notamment en procédant à un examen de la situation actuelle.

30. À ses 339e et 340e séances, le 26 août 1992, le Comité a examiné deux documents de séance présentés par le Secrétariat, dont l'un (A/AC.172/1992/CRP.2) donnait des renseignements détaillés sur l'évolution des besoins en matière de réunions et de documentation. L'autre (A/AC.172/1992/CRP.9) décrivait la situation actuelle de la planification coordonnée et donnait un aperçu des directives et règles existantes concernant les conférences et les services de conférence ainsi que des critères communiqués par les secrétariats, qui sont utilisés par les différents organes de l'Organisation des Nations Unies pour déterminer leurs besoins en matière de services de conférence et/ou ceux des groupes que ces organes intergouvernementaux ont l'intention de créer.

Débat

31. Lors de l'examen du rapport sur l'évolution des besoins en matière de réunions et de documentation, l'attention a été appelée sur les divergences constatées dans la présentation des données relatives aux trois lieux d'affectation (New York, Genève et Vienne) qui rendaient difficile toute comparaison et analyse des informations. En outre, il aurait été utile, pour évaluer les informations fournies et prévoir les besoins, d'avoir une ventilation par secteur des besoins et de leur évolution ainsi que des renseignements sur les premières estimations du Secrétariat. Il a été également noté que le Secrétariat avait rendu compte des évolutions allant dans le sens d'une croissance mais avait omis de mentionner les secteurs où des réductions s'étaient produites.

32. En réponse aux questions soulevées, le Secrétariat a fourni un complément d'information sur un certain nombre de points, et notamment sur le volume et la répartition de la charge de travail de traduction aux trois lieux d'affectation, les statistiques relatives à l'édition au Siège, le recours à la surprogrammation des réunions afin de gérer plus efficacement le recrutement des interprètes indépendants, les procédures suivies actuellement à l'Office des Nations Unies à Vienne en ce qui concerne la documentation (traduction, reproduction, etc.), le nombre total de postes gelés ou vacants au Bureau des services de conférence et les divers programmes de formation s'adressant au personnel linguistique.

33. Le document sur la situation actuelle de la planification coordonnée a été considéré comme un document de référence utile pour les débats futurs sur la possibilité d'assurer une planification coordonnée.

Conclusions et recommandations

34. Le Comité a pris note des informations présentées dans les rapports.

35. Il a prié le Secrétariat de veiller à présenter à l'avenir les rapports sur l'évolution des besoins en matière de réunions et de documentation et les statistiques correspondantes sur la charge de travail d'une manière qui soit plus cohérente et permette les comparaisons, et d'inclure une analyse par secteur.

36. En ce qui concerne les aspects organisationnels des services de conférence, le Comité a conclu que l'objectif serait en définitive de poursuivre l'élaboration d'un système de planification et de coordination globale afin de rentabiliser au maximum la gestion des services de conférence et de documentation, tout en maintenant les niveaux de qualité voulus.

E. Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale

Introduction et aperçu général

37. À ses 335e et 341e séances, les 24 et 27 août 1992, le Comité a examiné un document de séance et deux additifs, dans lesquels des organes subsidiaires demandaient une dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, qui stipule qu'aucun organe subsidiaire de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci (A/AC.172/1992/CRP.8 et Add.1 et 2).

38. Conformément à la procédure établie par le Comité, les demandes étaient accompagnées d'explications précisant a) pourquoi les organes souhaitaient se réunir; b) pourquoi ils n'avaient pas terminé leurs travaux à la date limite du 1er septembre prévue au paragraphe 6 de la section I de la résolution 40/243; c) pourquoi ils devaient se réunir durant la session de l'Assemblée; et d) combien de séances leur seraient nécessaires. Ces renseignements étaient complétés par des données statistiques sur le nombre de séances, le cas échéant, que les organes concernés avaient tenues au cours de la quarante-sixième session de l'Assemblée et sur l'efficacité avec laquelle ils avaient utilisé les ressources mises à leur disposition.

39. Le document contenait également une analyse des demandes reçues au cours des cinq dernières années, lesquelles se rangeaient en trois catégories : a) les réunions demandées pour suivre l'évolution de la situation; b) les réunions demandées du fait de dates limites tardives fixées pour la communication d'informations; et c) les réunions dues à des circonstances extraordinaires ou exceptionnelles; le document proposait en outre des directives suivant lesquelles les comités appartenant aux catégories a) et b) pouvaient demander des dérogations aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243.

40. En présentant ce document, le représentant du Secrétariat a fait observer que les organes subsidiaires suivants avaient demandé à se réunir au cours de la quarante-septième session de l'Assemblée générale : le Comité du programme et de la coordination (CPC), le Comité des relations avec le pays hôte, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, le Comité spécial contre l'apartheid, le Groupe de travail sur le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud.

Débat

41. Durant l'examen des demandes reçues, on a fait observer que, comparé à d'autres comités, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien n'utilisait pas pleinement les ressources mises à sa disposition pour les réunions qu'il tenait au cours des sessions ordinaires de l'Assemblée générale et que le Comité spécial contre l'apartheid n'avait pas précisé le nombre de séances dont il pourrait avoir besoin au cours de la quarante-septième session de l'Assemblée. On a également appelé l'attention sur le fait que, si

l'on recommandait d'accorder une dérogation au CPC pour lui permettre de se réunir à New York pendant la quarante-septième session, il ne faudrait pas en déduire que le Comité serait désormais autorisé à se réunir au Siège au cours des sessions ordinaires de l'Assemblée. Il faudrait au contraire l'inciter à programmer à l'avenir la reprise de sa session pendant la première quinzaine de septembre, avant l'ouverture de l'Assemblée générale.

42. Le Comité a discuté des modifications qu'il était proposé d'apporter aux procédures de manière à maintenir la pratique actuelle selon laquelle la réunion d'organes subsidiaires au cours de sessions ordinaires de l'Assemblée devait être considérée comme l'exception plutôt que comme la norme. À cette fin, il ne faudrait pas accorder aux organes subsidiaires de dérogation permanente et il conviendrait d'encourager les organes qui avaient fixé des dates limites tardives pour la communication d'informations à modifier ces dates de manière à ne plus avoir à demander de dérogation.

Conclusions et recommandations

43. Le Comité est convenu de recommander à l'Assemblée générale d'autoriser expressément les organes énumérés ci-après à se réunir à New York pendant la quarante-septième session de l'Assemblée, étant entendu que les séances auraient lieu en fonction de la disponibilité des locaux et des services, de façon à ne pas gêner les activités de l'Assemblée elles-mêmes : le CPC, le Comité des relations avec le pays hôte, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, le Conseil d'administration de l'UNICEF, le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, le Comité spécial contre l'apartheid, le Groupe de travail sur le financement de l'UNRWA et le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud.

44. Le Comité a décidé de poursuivre sa pratique actuelle pour l'examen des demandes futures et a prié de nouveau les organes subsidiaires qui avaient besoin de tenir des réunions au cours de l'Assemblée du fait des dates limites tardives fixées pour la communication d'informations d'avancer si possible ces dates.

45. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'autoriser le CPC à tenir la reprise de sa session du 31 août au 18 septembre 1992, avec les réserves susmentionnées concernant les locaux et les services, et a incité le CPC à programmer à l'avenir la reprise de sa session pendant la première quinzaine de septembre, avant l'ouverture de l'Assemblée générale.

II. CONTRÔLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION

A. Communications émanant d'États Membres et distribuées comme documents de l'Organisation des Nations Unies

Introduction et aperçu général

46. Aux paragraphes 4 et 5 de sa résolution 45/238 B du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale, sur recommandation du Comité des conférences, a engagé de nouveau les États Membres à faire preuve de modération, lorsqu'ils demandent la distribution de communications en tant que documents de l'Organisation des Nations Unies et à présenter des documents aussi brefs que possible; elle a engagé de nouveau également les États Membres et les organismes des Nations Unies à fournir rapidement les renseignements qui leur sont demandés pour établir des documents.

47. À ses 312e et 313e séances, les 20 et 21 août 1990, le Comité a examiné un rapport sur les communications émanant des États Membres distribuées comme documents de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.172/142/Rev.1). Il a décidé de garder la question à l'étude et de faire à nouveau rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session. À sa 335e séance, le 24 août 1992, le Comité a examiné un rapport du Secrétariat présentant des données statistiques sur les communications émanant d'États Membres qui avaient été distribuées comme documents de l'Organisation en 1991, et donnant un aperçu du nombre total de communications distribuées entre janvier 1988 et la fin du mois de mai 1992 (A/AC.172/148).

48. En présentant le document, le représentant du Secrétariat a énuméré les diverses étapes de la préparation et de la présentation des communications et fait remarquer que près de 80 % d'entre elles avaient été distribuées comme documents officiels du Conseil de sécurité et qu'à ce titre, elles avaient souvent bénéficié d'un traitement prioritaire.

Débat

49. En réponse aux questions, le Secrétariat a indiqué que, dans la majorité des cas, il fallait deux à trois jours pour assurer le traitement d'une communication et qu'il s'agissait moins d'une question de volume que d'un problème de temps. Il serait donc extrêmement souhaitable que les communications soient présentées sous une forme concise, précise et complète, de façon à éliminer la nécessité de consultations ultérieures.

50. En analysant les statistiques fournies, le Comité a constaté qu'il était impossible de dégager une tendance nette pour un État Membre donné au cours d'une année donnée, du fait que quelques-unes des demandes de communications se bornaient à annoncer une réunion, et/ou émanaient d'un ou plusieurs États Membres agissant au nom d'un groupe d'États.

Conclusions et recommandations

51. Le Comité a pris note des éléments d'information présentés dans le rapport du Secrétaire général (A/AC.172/148).

52. Tout en maintenant que les États Membres avaient le droit souverain de demander que leurs communications soient distribuées comme documents officiels, le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'exhorter de nouveau les États Membres à faire preuve de modération en la matière.

53. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'engager de nouveau les États Membres à présenter les documents dont ils demandent la distribution dans les meilleurs délais et sous la forme la plus appropriée, la plus brève et complète possible.

B. Rapports d'organes subsidiaires à l'Assemblée générale :
respect de la limite souhaitable de 32 pages

Introduction et aperçu général

54. Aux paragraphes 12 à 16 de sa résolution 37/14 C du 16 novembre 1982, l'Assemblée générale a établi des directives concernant le mode de présentation, le contenu et la longueur des rapports présentés à l'Assemblée par ses organes subsidiaires et publiés en tant que suppléments aux Documents officiels de l'Assemblée générale. Au paragraphe 14, l'Assemblée générale a demandé de nouveau aux organes subsidiaires, en particulier ceux qui recevaient des comptes rendus de séances écrits, de veiller à ce que ces rapports ne dépassent pas la limite souhaitable de 32 pages, qui avait été fixée au paragraphe 5 de la section II de la résolution 36/117 A du 10 décembre 1981.

55. À sa session de fond de 1990, le Comité a examiné un rapport du Secrétaire général (A/AC.172/139) résumant l'expérience acquise depuis 1981. À l'issue de ses délibérations, le Comité a prié le Secrétariat d'établir une étude sur la limite de 32 pages en tenant compte des données communiquées par les secrétariats des organes subsidiaires. Ce rapport (A/AC.172/149) a été examiné par le Comité à ses 335e, 336e et 340e séances, les 24 et 26 août 1992.

Débat

56. Référence a été faite aux directives établies en vue de réduire si possible le volume et la longueur de la documentation et à la nécessité de revoir dans une perspective nouvelle la limite de 32 pages au cas où les organes subsidiaires ne pourraient à la fois s'y conformer et maintenir la qualité des rapports tout en respectant les obligations inhérentes à leur présentation. La limite de 32 pages avait peut-être été arbitrairement fondée sur des facteurs techniques touchant à la traduction, la reproduction, etc., de la documentation, qui n'étaient peut-être plus valables.

57. Toutefois, la difficulté de respecter cette limite ne constituait pas nécessairement une raison pour en abandonner le principe. D'une manière générale, on pouvait s'efforcer de rédiger des rapports plus concis et de raccourcir les rapports finals dont la longueur était démesurée. On a émis l'avis que certains documents traditionnellement annexés aux rapports finals, tels que le calendrier des conférences et des réunions figurant dans le rapport du Comité des conférences, pouvaient être portés à l'attention de l'Assemblée générale d'une manière différente.

Conclusions et recommandations

58. Le Comité a pris note des renseignements statistiques figurant dans le rapport du Secrétaire général. En vue de réduire le volume de la documentation sans compromettre la qualité ou les obligations inhérentes à la présentation des rapports de chacun des organes, et compte tenu des avantages offerts par les technologies nouvelles, le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale :

a) De demander au Secrétariat d'appeler l'attention de tous les organes, au début des sessions, sur les résolutions de l'Assemblée générale et les

règlements concernant le contrôle et la limitation de la documentation, y compris les directives sur la rédaction des rapports figurant dans la résolution 37/14 de l'Assemblée générale;

b) De prier les États Membres de faire preuve de mesure dans leurs demandes de documentation et la présentation de leurs rapports;

c) De prier les organes subsidiaires qui respectent la limite des 32 pages de continuer cette pratique souhaitable;

d) De demander instamment aux organes subsidiaires qui n'ont pu respecter la limite souhaitable de 32 pages de poursuivre leurs efforts pour réduire la longueur de leurs rapports futurs sans en compromettre la qualité ni faillir aux obligations qui leur incombent quant à la présentation des rapports.

59. Le Comité a prié le Secrétariat :

a) En coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), de faire figurer des informations relatives au mode de présentation souhaitable des rapports et aux coûts des différentes opérations concernant la documentation dans les programmes d'information et de formation destinés aux nouveaux représentants et fonctionnaires des secrétariats participant aux diverses phases de l'élaboration des rapports finals des organes des Nations Unies, en vue d'assurer l'établissement de rapports plus concis;

b) D'établir un modèle de rapport final d'organe subsidiaire fondé sur les directives rédactionnelles existantes pour la suite de l'examen par le Comité de ce point de l'ordre du jour.

C. Établissement de comptes rendus de séance pour les organes subsidiaires de l'Assemblée générale

Introduction et aperçu général

60. Dans sa résolution 36/117 A, l'Assemblée générale a prié le Comité des conférences d'entreprendre une étude d'ensemble des raisons qui déterminent l'établissement de comptes rendus de séance pour les organes de l'ONU. Ayant examiné son rapport, elle a, dans sa résolution 37/14 C, décidé que, pour une période d'essai de trois ans, il ne serait établi de comptes rendus analytiques pour aucun de ses organes subsidiaires, à l'exception des sept organes suivants :

- a) Comité spécial de l'océan Indien;
- b) Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- c) Commission du droit international;
- d) Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
- e) Comité spécial contre l'apartheid;
- f) Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;
- g) Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

61. L'Assemblée générale, par ses résolutions 40/243, 41/177 D et 44/196 B, a prolongé cette période d'essai jusqu'au 31 décembre 1990. Dans sa résolution 45/238 B, elle a décidé que, tant qu'elle n'aurait pas pris de nouvelles décisions comme suite aux recommandations du Comité des conférences, aucun de ses organes subsidiaires n'aurait droit à des comptes rendus analytiques, à l'exception des organes susmentionnés. L'Assemblée a également décidé que des comptes rendus analytiques continueraient d'être établis pour les sessions ordinaires et les sessions extraordinaires des organes directeurs suivants : Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; et Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

62. À sa 336e séance, le 24 août 1992, le Comité a examiné un document de séance (A/AC.172/1992/CRP.4) contenant des renseignements statistiques sur le nombre de séances pour lesquelles des comptes rendus analytiques étaient établis, à New York, Genève et Vienne, pour la période de 1988 à 1991. Le Secrétariat a indiqué dans ce document que l'utilisation de diverses innovations technologiques pour l'établissement des procès-verbaux de séance avait accru la capacité de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, lui permettant d'établir le texte définitif des procès-verbaux, et de publier des rectificatifs groupés. Il a proposé que les procès-verbaux des séances du Conseil de sécurité et des séances plénières de l'Assemblée générale soient publiés sous forme définitive, sous réserve de corrections, étant entendu que des rectificatifs regroupés seraient publiés en temps utile dans le cadre des documents officiels de l'organe concerné.

Débat

63. En ce qui concerne les comptes rendus analytiques, il a été noté que certains organes, pour lesquels ces documents étaient établis, continuaient de présenter de longs rapports à l'Assemblée générale, dépassant souvent les 32 pages recommandées. Il serait peut-être souhaitable de ne pas établir de comptes rendus analytiques pour ces organes. En outre, il serait utile de disposer d'informations sur la corrélation entre les comptes rendus analytiques et la longueur des rapports.

64. L'existence d'un commun dénominateur parmi les organes dont les séances continuaient de faire l'objet de comptes rendus analytiques a également été examinée; on s'est efforcé d'identifier la base sur laquelle un organe donné avait droit à des comptes rendus de séance et on a examiné la question de savoir si les critères initiaux s'appliquaient toujours.

65. En ce qui concerne les ajustements proposés pour la publication de procès-verbaux de séance, des précisions ont été fournies par le Secrétariat au sujet du calendrier des modalités de publication des rectificatifs regroupés et de la nécessité de procéder à des consultations avant d'appliquer les ajustements en question à la publication des procès-verbaux de séance du Conseil de sécurité.

Conclusions et recommandations

66. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale de demander au Secrétariat de publier les procès-verbaux de ses séances plénières sous leur forme définitive, étant entendu que des rectificatifs regroupés seraient publiés en temps utile.

67. Le Comité a demandé au Secrétariat d'examiner la possibilité de publier les procès-verbaux des séances du Conseil de sécurité suivant une procédure analogue.

68. Le Comité a demandé au Secrétariat, compte tenu des observations faites par ses membres, d'examiner les critères, conditions et directives servant de base aux recommandations préalables de l'Assemblée générale, et à celles qui lui étaient adressées, sur l'établissement de comptes rendus de séance pour ses organes subsidiaires, et de faire rapport à ce sujet. Le rapport devrait contenir une évaluation de la validité des directives actuelles et être présenté au Comité des conférences, à sa session de fond de 1993.

D. Application des règles de contrôle et de limitation de la documentation : respect de la règle des six semaines pour la publication de la documentation préalable aux sessions

Introduction et aperçu général

69. À sa session d'organisation, le 17 mars 1992, le Comité des conférences a prié le Secrétariat d'établir, en application du paragraphe 24 de la résolution 46/190 de l'Assemblée générale, un rapport écrit sur la façon dont le Secrétariat avait respecté la règle des six semaines pour la publication de la documentation d'avant-session. Il a également été décidé que le Secrétariat rendrait compte de l'application du paragraphe 25 de la résolution 46/190 au titre de ce point de l'ordre du jour.

70. À sa 336e séance, le 24 août 1992, le Comité a examiné la question sur la base d'un document de séance (A/AC.172/1992/CRP.5) et d'un rapport oral du Secrétariat sur l'application du paragraphe 25 de la résolution 46/190.

Débat

71. Il a été observé que, dans l'ensemble, la règle des six semaines n'était pas respectée et que le rapport établi par le Secrétariat ne présentait encore une fois qu'un aperçu général de la situation plutôt que des propositions pour résoudre le problème. On a mentionné spécialement le document de séance présenté au titre du point 2 b) de l'ordre du jour sur l'utilisation des ressources en matière de services de conférence, qui présentait des renseignements sur le calcul d'un indice de disponibilité de la documentation établie avant la session, mais ne donnait aucune information précise sur la disponibilité de cette documentation en ce qui concernait les organes intergouvernementaux ou d'experts. Le Comité pensait recevoir une analyse plus approfondie pour pouvoir évaluer, entre autres, l'effet de la publication en temps utile de documentation de qualité sur le facteur d'utilisation, et la situation actuelle en matière de disponibilité comparée aux années précédentes.

72. Les dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale sur le contrôle et la limitation de la documentation précisaient que la documentation d'avant-session devait être présentée 10 semaines, et publiée six semaines, avant la date d'ouverture d'une session donnée. En outre, un rapport détaillé sur l'état exact de la documentation d'avant-session devait être publié huit semaines avant la date d'ouverture. Il s'ensuivait que le Bureau des services de conférence avait quatre semaines pour revoir du point de vue rédactionnel, traduire, dactylographier, imprimer et publier la documentation d'avant-session. Si celle-ci était présentée trop tard, et si les dates de la session n'étaient pas ajustées en conséquence, une présentation tardive réduisait le temps dont disposait le Bureau des services de conférence, ce qui plaçait une contrainte supplémentaire sur sa capacité de sortir la documentation. Il était donc

nécessaire d'examiner à fond et de contrôler pleinement tous les aspects organisationnels de la façon dont le Secrétariat respectait les règles touchant le processus d'établissement et de publication de la documentation, y compris au sein des départements organiques.

73. Il a été noté par ailleurs que le rapport sur l'état de la documentation serait d'une grande assistance aux organes intergouvernementaux ou d'experts dans la planification de leur travail, car ils pourraient ainsi tenir compte des dates auxquelles la documentation serait disponible et ajuster les dates de leurs sessions si nécessaire.

74. En réponse aux questions soulevées, le Secrétariat a fait savoir que le processus de restructuration et l'envoi de personnel en mission sur le terrain avaient affecté tous les services participant au processus d'établissement de la documentation, de la rédaction à la publication. Le Secrétariat s'était toujours efforcé de faire preuve d'une plus grande discipline pour ce qui était de rédiger et de présenter les documents, et avait utilisé au maximum les innovations techniques pour éliminer les goulots d'étranglement aux différentes étapes du processus, et continuait de le faire. Mais la situation était actuellement exacerbée par les limites de temps dues à une présentation tardive, et aggravée par la quantité accrue de documents destinés au Conseil de sécurité, qui devaient être traités de façon urgente. Si l'on n'assistait pas à un progrès spectaculaire de la technologie, comme par exemple la mise au point d'un système utilisable de traduction automatique ou d'un système de reconnaissance vocale qui réduirait le temps de transcription, de mise en page et de dactylographie, il était peu probable que la technologie soit d'une grande aide au Secrétariat spécifiquement dans le domaine de la traduction.

75. L'information imprimée dans chaque document sur les dates des différentes étapes du processus d'établissement et de publication de la documentation était utile, mais la présentation en était quelque peu déroutante. La publication d'un document explicatif qui serait largement diffusé aiderait considérablement les délégations.

Conclusions et recommandations

76. Le Comité a décidé de répéter et de confirmer de nouveau énergiquement qu'il insistait sur la pleine application du paragraphe 24 de la résolution 46/190.

77. Le Comité a souligné que cette résolution fixait trois dates limites distinctes touchant la publication de la documentation d'avant-session. Tout d'abord, les départements organiques devaient soumettre les documents d'avant-session au Bureau des services de conférence 10 semaines avant le début d'une session. Deuxièmement, un rapport sur l'état de la documentation d'avant-session devait être publié huit semaines avant le début prévu d'une session. Troisièmement, tous les documents d'avant-session devaient être publiés six semaines avant la date d'ouverture prévue.

78. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prier instamment ses organes subsidiaires d'examiner leur ordre du jour pour déterminer s'ils pouvaient aider à respecter la règle des six semaines, par exemple en fusionnant ou en combinant différents points de l'ordre du jour et en limitant les demandes de documentation d'avant-session chaque fois que possible.

79. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale de lancer un appel aux organes intergouvernementaux pour qu'ils utilisent activement le rapport sur

l'état de la documentation d'avant-session lorsqu'ils examinent les arrangements organisationnels pour les sessions de fond.

80. Le Comité a prié le Secrétariat d'intensifier ses efforts en matière de consultation et de coopération interdépartements afin de mieux assurer que la documentation soit disponible en temps utile, et de faire rapport sur les mesures prises à cet égard au Comité des conférences la prochaine fois que celui-ci examinerait le point de l'ordre du jour touchant le respect de la règle des six semaines.

81. Le Comité a déploré que le Secrétariat n'ait pas fourni l'information demandée sur l'indice de disponibilité de la documentation établie avant la session, et l'a prié de veiller à incorporer des informations quantitatives complètes sur la disponibilité de cette documentation dans les futurs rapports sur les statistiques des réunions et de la documentation.

82. Le Comité a prié le Secrétariat de publier à nouveau le document donnant des explications sur les dates indicatives figurant dans tous les documents, en application du paragraphe 25 de la résolution 46/190. Le Comité a prié aussi le Secrétariat de faire figurer cette information dans les futures versions des fascicules intitulés "Renseignements à l'usage des délégations".

III. POLITIQUE EN MATIÈRE DE PUBLICATIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : APPLICATION DE LA RÉOLUTION 43/222 B, PARAGRAPHE 4 h), DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Introduction et aperçu général

83. Au paragraphe 4 h) de sa résolution 43/222 B, du 21 décembre 1988, l'Assemblée générale a décidé, entre autres, que le Comité des conférences aurait pour mandat de "suivre la politique de l'Organisation dans le domaine des publications, avec l'aide du Comité des publications du Secrétariat et compte tenu de la position adoptée par le Comité de l'information et d'autres organes compétents".

84. Dans la section VI, intitulée "Politique en matière de publications", de sa résolution 46/185 B, l'Assemblée a prié le Secrétaire général "d'examiner dans son ensemble la politique de l'Organisation en matière de publications, notamment ses aspects techniques et les possibilités de coordination à l'échelle du système, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-huitième session".

85. Dans une décision connexe (projet de résolution II), le Comité de l'information a recommandé à sa quatorzième session que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général

"de charger le Comité des publications d'élaborer des critères et de passer en revue toutes les publications et les propositions de publications de manière à assurer, notamment, que chaque publication réponde à un mandat identifiable et à un besoin, vienne en temps opportun, ne fasse pas double emploi avec d'autres publications au sein ou à l'extérieur du système des Nations Unies, soit rentable, et qu'avant que ladite publication ne soit imprimée, elle satisfasse aux critères sur la base desquels elle a été autorisée²".

86. À sa 335e séance, le 24 août 1992, le Comité des conférences a examiné un document de séance (A/AC.172/1992/CRP.1) contenant un plan provisoire annoté du rapport susmentionné. Le Secrétariat a indiqué que l'étude commencerait par un examen détaillé de la politique établie en matière de publications et des mesures de contrôle de son application et qu'elle se poursuivrait par un examen des pratiques actuelles en ce qui concerne la préparation et la diffusion des publications, que ces dernières soient distribuées ou destinées à la vente. Les arrangements concernant d'autres types d'activités productrices de recettes seraient également étudiés, notamment une description de la division des responsabilités aux différentes étapes du traitement et de la diffusion des publications.

87. La deuxième partie de l'étude aurait pour objectif d'identifier les domaines où il serait souhaitable de réviser la politique actuelle, et recommanderait les modifications à apporter, en se fondant sur une analyse des besoins actuels de l'Organisation.

Débat

88. Tout en reconnaissant que le document de séance n'était qu'une ébauche d'un rapport beaucoup plus complet, le Comité a souligné que le rapport demandé par la résolution 46/185 devrait avoir un caractère analytique et contenir une évaluation critique de la politique et des pratiques suivies en matière de publications, et notamment identifier les cas éventuels de double emploi ou d'instructions contradictoires. Le rapport pourrait en outre examiner plus

avant les mécanismes de contrôle actuels ou prévus pouvant faciliter l'évaluation de l'impact des publications et de la mesure dans laquelle elles répondent aux objectifs fixés.

89. Sachant qu'une connaissance générale des objectifs du programme des publications de l'ONU permettrait de mieux comprendre le problème, certaines modifications structurelles ont été proposées pour préciser la distinction qu'il y aura lieu de faire entre les parties analytique et descriptive du rapport final.

90. Le Secrétariat a apporté des éclaircissements sur certains aspects de l'étude proposée, notamment sur son intention d'identifier les domaines qui devront sans doute faire l'objet d'une analyse critique ou les changements à apporter en matière d'orientation générale. Il n'a toutefois été possible à ce stade que d'exposer en détail la politique actuellement poursuivie.

Conclusions et recommandations

91. Le Comité a demandé au Secrétariat de poursuivre l'élaboration du rapport sur les publications conformément au plan présenté dans le document de séance et en tenant compte des vues exprimées au cours du débat.

IV. EXAMEN DU BUREAU DES SERVICES DE CONFÉRENCE : APPLICATION
DE LA RÉOLUTION 46/190 DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE

Introduction et aperçu général

92. À ses 337e, 338e et 340e séances, tenues les 25 et 26 août 1992, le Comité des conférences, conformément au paragraphe 26 de la résolution 46/190 de l'Assemblée générale, a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen du Bureau des services de conférence (A/47/336).

Débat

93. Le Comité a parlé de l'ampleur et de la portée du rapport du Secrétaire général, et a entendu certains avis soulignant le caractère timoré des propositions qui y figuraient. On a cité à cet égard la nécessité d'axer l'attention sur la gestion et l'utilisation de la capacité. On a fait valoir que des précisions pourraient être fournies dans de nouveaux rapports ou des exposés oraux du Secrétariat.

94. Par contre, le rapport présentait un bon aperçu général de la situation actuelle, ce dont on s'est félicité.

95. Des précisions ont été demandées et ont été fournies par le Secrétariat concernant le fonctionnement et/ou la structure organisationnelle de chaque division du Bureau, y compris sur le caractère graduel de l'adoption de techniques nouvelles et sur les avantages potentiels qui pouvaient en être retirés sur le plan de la qualité et de la productivité dans tous les lieux d'affectation.

96. Répondant à des questions relatives aux sujets qui pourraient être étudiés à l'avenir, le Secrétariat a redit que le rapport du Secrétaire général résumait les constatations et recommandations d'une série de consultations et de réunions tenues par les diverses équipes spéciales pour rassembler les éléments nécessaires à l'étude. D'une façon générale, l'examen entrepris visait à trouver des moyens, même modestes, de réaliser des économies. Par exemple, chacune des pages des documents supposait une somme de travail assez importante dans les domaines de l'édition, des références, de la traduction, de la frappe, de l'impression et de la distribution. En réponse à une question, le Secrétariat a indiqué qu'il ne pouvait pas faire de commentaires sur ce à quoi les organes intergouvernementaux décident qu'ils ont droit; toutefois, sur le plan purement financier, il fallait peut-être étudier la façon la moins coûteuse de procéder pour fournir les services demandés. L'utilisation de la capacité était une question clef et la mise en place d'un système global de planification couvrant tous les lieux d'affectation serait utile à cet égard. On a noté par ailleurs que l'étude avait relevé et décrit des activités productrices de recettes.

Conclusions et recommandations

97. Le Comité a noté que la structure organisationnelle du Bureau des services de conférence était actuellement étudiée dans le cadre d'un examen plus large portant sur la structure de l'ensemble du Secrétariat. Le Comité a estimé que, dans ce contexte, le rapport du Secrétaire général présentait une bonne description des problèmes auxquels se heurtait le Bureau.

98. Le Comité a reconnu que les facteurs visés au paragraphe 3 du rapport, qui échappaient au contrôle du Bureau des services de conférence, affectaient la

façon dont celui-ci s'acquittait de sa tâche et devraient donc être pris en considération dans le cadre d'un examen plus large.

99. Le Comité a décidé de prendre note des recommandations concrètes faites par le Secrétariat ainsi que des mesures déjà appliquées par lui, qui sont décrites dans la partie III du rapport du Secrétaire général. Toutefois, il a noté que les aspects coûts-avantages des applications des techniques nouvelles et les incidences financières des recommandations figurant dans le rapport n'avaient pas été suffisamment développés et qu'il faudrait les décrire plus en détail, comme prévu aux paragraphes 36 et 37 du rapport.

100. S'agissant des lacunes relevées dans les sujets couverts dans le rapport, et en l'absence de propositions constructives permettant de tenir compte de certaines des préoccupations exprimées par des délégations, le Comité a demandé au Secrétariat de continuer, en s'appuyant pour ce faire sur les informations et les éléments rassemblés pour l'établissement du rapport, à suivre les facteurs influant sur l'efficacité du Bureau des services de conférence, en étudiant notamment, mais pas exclusivement, les questions ci-après, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

- a) Aider le Comité des conférences à s'acquitter de son mandat;
- b) Identifier les facteurs qui rendent difficile l'application de la règle des six semaines applicable à la documentation de présession et prendre des mesures pour que le Secrétariat respecte mieux cette règle;
- c) Veiller à ce qu'il y ait une coopération adéquate entre les départements concernant la soumission en temps voulu de documentation de présession de bonne qualité;
- d) Étudier la possibilité de profiter au maximum des avantages du Système informatisé de suivi de la production documentaire (DRITS) pour garantir la présentation en temps voulu de la documentation de présession, et appliquer ce système aussi à Vienne;
- e) Prévoir les séances nécessaires et les services d'appui connexes, grâce à différents moyens tels qu'une présentation secteur par secteur et une analyse des tendances; et analyser les conséquences à en tirer pour la gestion de la capacité en matière de services de conférence;
- f) Analyser et décrire l'utilisation de la capacité mondiale en matière de services de conférence;
- g) Coordonner sur le plan de l'ensemble du système la fourniture de services de conférence;
- h) Analyser les coûts et avantages de l'application des techniques de vidéoconférence.

V. EXAMEN DU PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1992-1997 :
SERVICES DE CONFÉRENCE ET BIBLIOTHÈQUE

Introduction et aperçu général

101. Au paragraphe 6 de la section II de sa résolution 43/219 en date du 21 décembre 1988, l'Assemblée générale a appuyé les recommandations du Comité du programme et de la coordination³ relatives au calendrier des consultations consacrées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997⁴. Les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997 en ce qui concerne les services de conférence et de bibliothèque ont été publiées dans le document A/47/6 (Prog. 39) et, conformément à la résolution 43/213 et aux décisions qu'il avait prises lors de sa session d'organisation de 1992, le Comité a été saisi de ce document à ses 336e et 337e séances les 24 et 25 août 1992.

Débat

102. En ce qui concerne le paragraphe 39.5 relatif aux prévisions de la demande de services de conférence, on a longuement débattu des hypothèses avancées par le Secrétariat et de la nécessité de modifier, le cas échéant, le paragraphe en question tel qu'il avait été adopté par l'Assemblée générale. La révision proposée portait de l'hypothèse que l'on assisterait à une augmentation de la demande de services de conférence, encore que cette hypothèse puisse ne pas être fondée.

103. Quant au paragraphe 39.9, on a estimé que la partie du texte concernant des services de conférence unifiés à Vienne était propre à induire en erreur et qu'elle préjugait, dans une certaine mesure, l'issue des consultations. De nouvelles révisions de ce paragraphe tendant à préciser que les améliorations envisagées devraient répondre à un souci d'efficacité et d'économie ont été proposées.

104. On a sollicité et obtenu du Secrétariat des éclaircissements sur certaines parties des révisions proposées, y compris sur la section allemande de traduction, le projet de création d'un groupe distinct de la traduction contractuelle, le coût estimatif des investissements technologiques et la mesure dans laquelle les révisions proposées tiennent compte des études en cours sur le Bureau des services de conférence.

Conclusions et recommandations

105. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997, concernant le grand programme IX [(services communs d'appui), (programme 39 services de conférence et bibliothèque)], telles qu'elles figurent dans le document A/47/6 (Prog. 39).

106. Le Comité a proposé de remanier comme suit six paragraphes du document A/47/6 (Prog. 39) :

a) La révision apportée au paragraphe 39.5 se lirait comme suit :
remplacer les deuxième et troisième phrases par le texte suivant :

"D'une part, le rôle accru que l'Organisation joue dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la multiplication des activités du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires sont des facteurs de nature à entraîner une augmentation du nombre de réunions et de conférences organisées sous les auspices de l'ONU et,

partant, de la demande de services de conférence durant la période sur laquelle porte le plan à moyen terme. D'autre part, le développement de la coopération multilatérale dans un grand nombre de secteurs touchant à l'économie, aux questions sociales, à l'environnement et au droit à commencé à entraîner une augmentation du nombre de réunions et de conférences organisées sous les auspices de l'ONU, y compris les conférences extraordinaires auxquelles participent tous les États Membres, souvent à un très haut niveau. Cette évolution pourrait avoir une incidence sur la demande de services de conférence durant le reste de la période couverte par le plan à moyen terme."

b) La révision apportée au paragraphe 39.9 consisterait

i) À modifier comme suit la deuxième phrase :

"On prévoit que d'ici à la fin de la période couverte par le plan à moyen terme, l'Organisation des Nations Unies aura entièrement pris en charge l'ensemble des services de conférence destinés aux organismes des Nations Unies se réunissant à Vienne, dans le cadre d'un service des conférences commun unifié à créer d'un commun accord entre les organisations intéressées".

ii) À remplacer la troisième phrase par le texte suivant :

"Au cours de la période couverte par le plan à moyen terme, les services de conférence, y compris ceux assurés dans d'autres lieux d'affectation, sous les auspices des commissions régionales, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), seront renforcés, dans la mesure où des améliorations pourraient entraîner une efficacité et des économies accrues, notamment par des projets de construction d'installations, l'application d'innovations techniques, la fourniture de matériel supplémentaire et l'organisation d'activités de perfectionnement du personnel; le réseau de télécommunications reliant tous les centres de conférence sera également renforcé."

c) Au paragraphe 39.44, à la quatrième phrase, les mots "qui serait financé à l'aide de fonds extrabudgétaires" seraient insérés après les mots "ainsi, éventuellement, que d'un sous-système pour l'allemand";

d) Au paragraphe 39.45, le membre de phrase "ainsi que de sa rentabilité et de son efficacité globale" serait inséré après les mots "des logiciels";

e) Au paragraphe 39.46 e), les deux premières phrases seraient remplacées par le texte suivant :

"On aura davantage recours à la traduction contractuelle pour les documents qui s'y prêtent. On s'attachera en particulier à déterminer dans quelle mesure cette formule permet d'améliorer l'efficacité et la rentabilité";

f) Au paragraphe 39.49 a) les mots "et pertinent" seraient insérés après l'adjectif "distinctif".

VI. ORGANISATION DES TRAVAUX DU COMITÉ DES CONFÉRENCES

- A. Examen des besoins en matière de réunions, application de la résolution 46/190
- B. Biennalisation du point de l'ordre du jour intitulé "Plan des conférences"

Introduction et aperçu général

107. Dans sa résolution 46/190, l'Assemblée générale a pris acte du programme de travail détaillé et du programme de travail biennal adoptés par le Comité des conférences, a invité le Comité à continuer de rechercher les moyens de mieux s'acquitter de son mandat, a décidé d'étudier à sa quarante-septième session l'opportunité et la possibilité d'examiner tous les deux ans le point de l'ordre du jour intitulé "Plan des conférences" dans le cadre des efforts actuellement déployés pour améliorer le fonctionnement de la Cinquième Commission, notamment en biennalisant son programme de travail et a prié tous les organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social de tenir régulièrement des consultations officielles en vue d'améliorer l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition.

108. Dans sa résolution 46/220 du 20 décembre 1991, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 1992-1993 et, dans l'annexe de cette résolution, elle a prévu l'examen annuel du point de l'ordre du jour intitulé "Plan des conférences"; elle a en outre prié les organes subsidiaires qui font rapport à la Cinquième Commission de synchroniser leur programme de travail avec son programme de travail biennal.

109. À sa 341e séance, le 27 août 1992, le Comité des conférences a examiné l'organisation de ses travaux et son programme de travail sur la base d'un rapport oral du Secrétariat exposant que les services de conférence étaient mis à la disposition des organes et comment ils les utilisaient et d'un document de séance (A/AC.172/1992/CRP.12) proposant des ajustements à la manière de formuler et d'échelonner les points de l'ordre du jour.

Débat

110. Le Comité a examiné la possibilité de tenir sa session de fond plus tôt dans l'année avec une courte reprise en août pour étudier le calendrier provisoire des conférences et des réunions, étant entendu que la durée totale de sa session resterait inchangée.

111. S'agissant des ajustements proposés à la structure de l'ordre du jour, le Comité a voulu séparer clairement les questions au niveau des concepts et se réserver la possibilité d'en examiner certaines tous les ans. La distinction qui est faite actuellement entre questions relatives aux réunions et questions relatives à la documentation et le programme de travail biennalisé correspondant a été jugée satisfaisante.

Conclusions et recommandations

112. Le Comité des conférences a conclu qu'il n'y avait pas lieu de modifier la durée totale et la périodicité annuelle de ses sessions et a décidé que sa session de fond de 1993 devrait se tenir en mars ou au début d'avril avec une courte reprise en août pour examiner le projet de calendrier des conférences et réunions pour 1994-1995.

113. Le Comité a voulu conserver son programme de travail biennalisé et a décidé de maintenir à l'examen la question de savoir si d'autres critères pourraient être appliqués pour biennaliser d'autres questions.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Opportunité et possibilité d'installer un système d'avertissement adéquat qui serait utilisé chaque fois que le temps de parole des orateurs est limité conformément à l'article 72 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

Introduction et aperçu général

114. Conformément au paragraphe 21 de la résolution 46/190 de l'Assemblée générale, le Comité, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Questions diverses", a examiné à sa 341e séance, le 27 août 1992, un rapport du Secrétaire général (A/47/287).

Débat

115. Des précisions ont été données par le Secrétariat sur les considérations techniques, les pratiques en vigueur dans l'Organisation concernant la limitation du temps de parole des orateurs, ainsi que sur la possibilité de louer plutôt que d'acheter un tel système.

Conclusions et recommandations

116. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale de faire installer des dispositifs portatifs comme indiqué au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général, et ce, en nombre suffisant et de la façon la plus économique possible.

117. Le Comité a prié le Secrétariat de tenir compte du nombre de séances pour chacune des salles de conférence afin de déterminer le nombre de dispositifs requis lors de la préparation des états pertinents concernant les incidences sur le budget-programme.

118. Le Comité a recommandé aux organes de l'ONU, chaque fois qu'ils auraient décidé de limiter le temps de parole de leurs membres, d'utiliser le système d'avertissement qui, de l'avis du Comité, permettrait de réaliser d'importantes économies pour les services de conférence. Le Comité a également recommandé de signaler cette possibilité à tous les organes de l'ONU et à tous les utilisateurs.

VIII. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Composition du Comité

119. Dans sa résolution 43/222 B, l'Assemblée générale a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent. Conformément à cette résolution, le Comité était composé des États Membres ci-après : Autriche, Chili, Chypre, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Honduras, Hongrie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Kenya, Libéria, Mexique, Mozambique, Ouganda, Pakistan, Sénégal et Turquie.

B. Bureau

120. Le Comité a élu les membres du Bureau ci-après en 1992 :

Président : M. Imre Karbuczky (Hongrie)

Vice-Présidents : M. Nelson Alexander Valenzuela Soto (Honduras)
M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)
M. Selim Yenel (Turquie)

Rapporteur : M. Mame Balla Sy (Sénégal)

121. À sa session d'organisation, le 17 mars 1992, le Comité est également convenu en principe que le Président mènerait des consultations officieuses, afin de déterminer la composition du Bureau du Comité en 1993.

C. Organisation des travaux

122. À la même session, le Comité a décidé de se réunir selon que de besoin, pour examiner les questions ayant trait au calendrier des conférences et à son exécution, en particulier celle des dérogations au calendrier approuvé demandées pour la période intersessions. Il a également demandé au Secrétariat de présenter un projet d'ordre du jour pour 1994-1995 à la session d'organisation qui aura lieu en 1993. Le Comité a décidé de tenir sa session de fond du 24 au 28 août 1992.

D. Programme de travail

123. À sa 326e séance, le 6 mars 1991, le Comité a demandé au Secrétariat de présenter un projet d'ordre du jour provisoire pour 1992-1993 à sa séance d'organisation en 1992, qui a été ultérieurement publié sous la cote A/AC.172/146 et adopté par le Comité.

124. Le Secrétaire général adjoint aux services de conférence a fait une déclaration devant le Comité lors des séances d'ouverture de ses sessions d'organisation et de fond.

125. Les membres du Comité ont effectué une visite du Bureau des services de conférence le 27 août 1992.

IX. TRAVAUX DU COMITÉ AU COURS DE LA QUARANTE-SIXIÈME SESSION DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (DU 17 SEPTEMBRE AU 20 DÉCEMBRE 1991)

126. Le Comité des conférences ne s'est pas réuni lors de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale. Toutefois, il était saisi de demandes émanant du Comité des demandes de réformation de jugements du Tribunal administratif et du Comité d'administration pour le Fonds des Nations Unies pour la Namibie, sollicitant l'autorisation de tenir des séances au Siège au cours de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale.

127. Sur la base des informations présentées, le Comité a ensuite recommandé à l'Assemblée d'accepter une dérogation au paragraphe 7 de la section I de sa résolution 40/243, et d'autoriser les organes susmentionnés à se réunir au Siège au cours de sa session ordinaire, étant expressément entendu que les services et les installations seraient fournis de façon à ne pas entraver ses propres travaux.

128. Le Comité était également saisi de demandes émanant du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques, sollicitant l'autorisation de se réunir hors de leurs sièges respectifs, ce qui constituait une dérogation au paragraphe 4 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale.

129. Sur la base des informations présentées, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'accepter une dérogation au paragraphe 4 de la section I de la résolution 40/243, et d'autoriser le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques à se réunir hors de leurs sièges respectifs.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 32 (A/46/32).

² Ibid., quarante-septième session, Supplément No 21 (A/47/21), par. 79, projet de résolution II, par. 2 f).

³ Ibid., quarante-troisième session, Supplément No 16 (A/43/16).

⁴ A/43/329/Add.1.

Annexe I

PROJET DE CALENDRIER RÉVISÉ DES CONFÉRENCES ET RÉUNIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES PRINCIPAUX ORGANES DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES, AINSI QUE DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE POUR 1993

Notes explicatives

Dans la colonne "Organe"

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
INSTRAW	Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

UNU	Université des Nations Unies
UPU	Union postale universelle
WFC	Conseil mondial de l'alimentation

Dans la colonne "Membres"

G	Gouvernements
E	Experts
ST	Secrétariat ou secrétariats

Dans la colonne "Services à assurer"

I	Interprétation
T	Traduction
PV	Comptes rendus sténographiques
SR	Comptes rendus analytiques

